

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 30-2023

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'avancement de grade de deux agents en tant « qu'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{er} classe », il convient de supprimer après les nominations des deux agents, les postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2^{ième} classe à temps complet et de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

OBJET

**SUPPRESSION DE DEUX
EMPLOIS « D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ième}
CLASSE »**

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE de supprimer deux emplois « d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ième} classe » permanents, à 35 heures hebdomadaire.

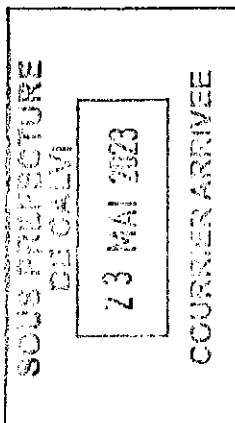
Filière administrative,
Catégorie C

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ième} classe à compter de la nomination des deux agents dans le grade d'avancement « d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{er} classe ».

**TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Ancien effectif : 4
Nouvel effectif : 2

INSCRIT les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rattachant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.



PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance



Monsieur François MARCHETTI

Le Maire,



Pierre GUIDONI.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et de la publication le

